



**FÉDÉRATION DE RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR
FEMMES VIOLENTÉES ET EN DIFFICULTÉ DU QUÉBEC**

C.P. 55036

Succursale Maisonneuve

Montréal (Québec) H1W 0A1

Site Web : www.fede.qc.ca

***Bilan de l'action gouvernementale en matière
d'égalité entre les femmes et les hommes
Pour que l'égalité de droit devienne une
égalité de fait: Vers un deuxième plan
d'action gouvernemental pour l'égalité entre
les femmes et les hommes***

***Mémoire de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en
difficulté du Québec déposé dans le cadre de la Commission parlementaire des
relations avec les citoyens***

Janvier 2011

INTRODUCTION

Ce mémoire fait état de notre bilan et de nos perspectives pour un deuxième plan d'action gouvernemental, en accord avec les orientations déjà définies dans la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et les actions qui s'y rattachent.

LA FEDERATION DE RESSOURCES D'HEBERGEMENT POUR FEMMES VIOLENTEES ET EN DIFFICULTE DU QUEBEC

Mission de la Fédération

Dans le respect des libertés individuelles et collectives et des différences idéologiques, sociales et culturelles, la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, créée en 1987, entend promouvoir la défense des droits et le développement de l'autonomie des femmes aux prises avec des difficultés liées aux diverses formes de violences faites aux femmes dont la toxicomanie, la santé mentale et l'itinérance. Qui plus est, les diverses problématiques vécues par les femmes autochtones et immigrantes constituent autant de sujets de préoccupation pour la Fédération.

Par ailleurs, la Fédération entend promouvoir et défendre les intérêts des maisons d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté membres en tenant compte de leur autonomie, de leurs particularités, de leurs similitudes et de leurs différences et ce, dans un esprit de partenariat et de concertation.

La Fédération regroupe 38 maisons d'hébergement, réparties à travers 11 régions administratives du Québec qui accueillent des femmes aux prises avec des difficultés qui révèlent, dans la grande majorité des cas, une forme de violence au cours de leur vie; des femmes dont la violence subie est clairement identifiée; des femmes qui doivent quitter leur foyer à cause de fortes tensions avec le conjoint. Certaines maisons accueillent des femmes seules, d'autres seulement des femmes avec enfants ou les deux à la fois.

Objectifs de la Fédération

- Établir un lieu de rencontre entre les différentes ressources membres de la Fédération afin d'échanger et discuter des principaux enjeux affectant les maisons d'hébergement ainsi que les femmes victimes de violence et en difficulté et leurs enfants ;
- Fournir le soutien nécessaire aux maisons d'hébergement membres dans la réalisation de leur mandat ;
- Assurer une représentation des maisons d'hébergement, des femmes violentées et en difficulté auprès des instances gouvernementales, paragouvernementales, institutionnelles, communautaires et privées ;
- Effectuer un travail de sensibilisation auprès de ces diverses instances concernant les thématiques suivantes :
 - La dynamique de violence conjugale et ses impacts ;
 - Les différentes problématiques vécues par les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants ;
 - Les diverses problématiques vécues par les femmes en difficulté ;
 - La mission et les besoins des maisons d'hébergement qui accueillent quotidiennement femmes et enfants.
- Développer des outils, des programmes de formation, des partenariats et travailler en concertation avec ces instances et les milieux universitaires.

Services et programmes offerts par la Fédération

- Représentations des membres auprès des instances publiques, parapubliques, communautaires et universitaires ;
- Service téléphonique gratuit et accessible en tout temps ;
- Références aux maisons d'hébergement pour femmes violentées ou aux ressources appropriées ;
- Production de guides, de trousse d'information à l'intention des intervenantes, coordonnatrices et directrices des maisons d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté ainsi que pour les intervenants et intervenantes de différents milieux d'intervention et de prévention ;
- Soutien technique aux maisons membres ;
- Formations – Informations et sensibilisation au phénomène de la violence conjugale et des problématiques connexes ;
- Recherches partenariales avec les milieux universitaires et d'intervention sur différentes problématiques liées à la violence conjugale et aux problématiques connexes.

Services offerts par les maisons membres

Les maisons d'hébergement membres de la Fédération accueillent des femmes violentées et en difficulté et ce, aux quatre coins du Québec. Elles offrent aux femmes hébergées un milieu de vie sécuritaire, empreint de respect, d'écoute et de partage.

Trois aspects communs se dégagent de leur mandat :

1. Offrir le gîte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;
2. Être un lieu d'appartenance pour les femmes hébergées;
3. Soutenir les femmes dans leurs diverses démarches.

Les maisons d'hébergement disposent en moyenne de 12 places par maison. Elles offrent des services :

- d'écoute téléphonique ;
- d'information et de référence ;
- de soutien (situation de crise, services psychosociaux, réinsertion sociale, etc.) ;
- et d'accompagnement divers (démarches juridiques, médicales et administratives, gestion du budget, immigration, etc.).

Les femmes hébergées peuvent également bénéficier d'interventions spécialisées, individuelles et de groupes. Des femmes non résidentes et ex-résidentes peuvent aussi avoir accès à ces services. Ceux-ci sont prodigués sous forme de relation d'aide, de soutien, de sensibilisation, d'information et de formation. Des activités éducatives et socioculturelles font aussi partie du cadre de vie des maisons d'hébergement.

La majorité des maisons d'hébergement accueillent les femmes avec leurs enfants. Des interventions adaptées sont offertes aux mères et aux enfants afin de répondre spécifiquement à leurs besoins. À la fin d'un séjour dans une maison d'hébergement, qui varie selon les maisons et les besoins des femmes, il est possible de recevoir un suivi post-hébergement de quelques semaines.

A titre d'exemple, les maisons membres de la Fédération partout au Québec ont accueilli en 2009-2010, 6 000 femmes et leurs enfants et ont malheureusement refusé presque 8 000 d'entre eux faute de places disponibles. Qui plus est, soulignons que le taux d'occupation national est de 96% en hausse de 12% par rapport à l'année dernière et que la moyenne du séjour en maison d'hébergement a doublé entre 2008-2009 et 2009-2010 passant de 21 jours à 42 jours.

QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE

Rappelons que le Québec et plusieurs États en faveur du droit des femmes à l'égalité, ont cherché à définir des moyens par lesquels on pourrait observer une réelle application de ces droits et de s'assurer de leur maintien. Les conventions internationales constituent ainsi des guides pour développer ce droit.

Citons par exemple le Canada, appuyé par le Québec, qui a souscrit aux objectifs du Millénaire à l'instar de tous les membres de l'ONU, pour promouvoir les valeurs et droits fondamentaux dont l'égalité des sexes. Citons également le Programme d'action issu de la 4^{ème} conférence mondiale des États-Unis sur les femmes que le Québec et le Canada se sont engagés à réaliser ou encore la convention d'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) à laquelle le Québec est lié depuis plus de 30 ans.

Les normes internationales en matière d'égalité entre les sexes orientent donc les décisions et les actions qui sont prises par le gouvernement du Québec. Celui-ci s'est donc engagé à prendre les moyens nécessaires pour que progresse l'égalité, dans les faits. Sa politique gouvernementale et ses plans d'actions doivent donc refléter cet engagement.

Qu'est ce que l'égalité?

Selon le Conseil du statut de la femme, c'est le « droit égal de chacune et chacun de faire ce qui est en sa puissance »¹. Le conseil croit que lorsque cette personne n'est pas « libre de développer ses propres aptitudes et de procéder à des choix, indépendamment des restrictions imposées par les rôles traditionnellement réservés aux hommes et aux femmes », son droit à la dignité humaine est compromis. Le conseil souligne que la discrimination peut être directe, une politique ou une mesure dans la sphère privée ou publique, ou indirecte avec la mesure des effets des normes sur les femmes. Les atteintes aux droits à l'égalité se dissimulent aussi dans les coutumes, les traditions et les cultures. La puissance paternelle, la polygamie, l'excision, la violence et les mariages forcés, ne peuvent être tolérés au nom de la tradition.

L'égalité formelle requerrait que les personnes en situation identique soient traitées de manière identique mais ce concept a révélé ses faiblesses dans un monde où la norme est définie par rapport au citoyen mâle. C'est pourquoi les féministes ont proposé l'égalité substantive ou égalité réelle, qui permet de prendre en considération les conséquences directes des décisions, des politiques ou des programmes sur la situation des femmes et de les adapter au contexte économique, culturel et politique.

L'atteinte de l'égalité repose selon le Conseil sur la correction des inégalités de fait et sur la correction de toutes les discriminations basées sur le sexe.

L'inégalité persistante

La menace la plus évidente de l'inégalité entre les sexes ou de la domination masculine réside dans l'existence de la violence à l'endroit des femmes. Les statistiques ne sont plus à prouver en la matière puisque dans la majorité des cas, les auteurs de ces épisodes sont des hommes. Autres manifestations de l'inégalité : les femmes sont surreprésentées parmi les personnes en situation de pauvreté tandis qu'elles sont sous-représentées dans le pouvoir économique, politique ou scientifique...

¹ Avis sur l'actualisation de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les menaces de recul au Canada

L'actualité récente a présenté des menaces de recul quant au droit des femmes à l'égalité. Citons par exemple le dépôt de projets de lois privés qui auraient pour effet de criminaliser le recours à l'avortement en donnant un statut de personne au fœtus, limitant du coup le libre choix des femmes², ou encore le projet de loi C-422 proposant des modifications à *La loi sur le divorce*, entre autres d'instaurer d'office la garde partagée. (voir en pièce jointe le mémoire de la Fédération).

On peut citer aussi l'idée selon laquelle les hommes seraient victimes de violence conjugale dans une aussi large mesure que les femmes, idée lancée par les masculinistes qui représente un danger imminent de recul étant donné qu'elle a fait son chemin jusque dans les organismes gouvernementaux et qu'elle continue de banaliser la violence dans l'opinion publique. Le taux global de prévalence utilisé pour conclure à une symétrisation de la violence ne constitue pas une mesure de la violence conjugale telle qu'elle est définie par la Politique Québécoise. Comme l'ont démontrées les statistiques du Ministère de la sécurité publique, les femmes sont les plus souvent victimes, ces actes sont plus dangereux et leurs conséquences physiques et psychologiques sont très importantes.

A travers le Canada, les exemples démontrant ce recul ne manquent pas non plus; citons le débat juridique en Colombie Britannique sur l'interdiction de la polygamie qui comporte des enjeux cruciaux pour les Québécoises puisqu'il remet en cause une législation favorable à l'égalité des conjoints. Notons enfin la recommandation favorable en Ontario à la reconnaissance juridique du système de la charia, tribunal islamique qui se fonde sur « la supériorité du musulman sur le non-musulman et celle de l'homme sur la femme »; le Conseil du statut de la femme, s'était alors opposé à ce projet de justice parallèle.

Ces quelques illustrations de menaces aux acquis montrent bien la nécessité, encore très actuelle, qu'une stratégie concertée soit implantée dans le but de réaliser une égalité de fait entre les hommes et les femmes.

L'ADS

La recherche d'une égalité effective pour les femmes est une question de justice sociale mais aussi une obligation juridique qui découle des Chartes des droits québécoise et canadienne ainsi que des engagements internationaux que le Canada et le Québec ont pris suite à la 4^{ème} conférence mondiale de Beijing. A cette fin, le Québec s'est engagé par la suite à inclure progressivement l'ADS. Dans le Plan d'action 2007-2010 découlant de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, le gouvernement fait part de son intention d'étendre l'approche ADS à l'ensemble de son gouvernement.

La Fédération, à l'instar du Conseil du statut de la femme recommande ainsi que l'ADS soit appliqué en priorité aux réformes et aux projets de lois majeurs; cette préoccupation mène également à la préparation de budget sexospécifiques.

Des exemples empruntés à l'actualité récente mettent en relief le rôle essentiel qu'aurait dû jouer l'ADS. Ces exemples touchent la réforme du régime de Rentes du Québec ou encore l'offre des services d'avortement. La régie des rentes, si elle avait tenu compte de l'ADS, aurait pu analyser les particularités du cheminement de carrière des femmes et en tenir compte. Cela lui aurait permis d'éviter de faire porter la majeure partie du poids des restrictions prévues par son projet de réforme et de creuser le fossé des inégalités.

² Voir étude du conseil du statut de la femme, *L'avortement au Québec : état des lieux*

Le projet de loi 34 proposant de resserrer certaines règles encadrant les centres médicaux spécialisés aurait entraîné une diminution de l'offre de services d'avortement, c'est-à-dire une remise en cause du droit essentiel à l'égalité. Le mouvement féministe et l'opinion publique ont permis un retrait des IVG des services visés. Si l'approche transversale de l'ADS avait été utilisée, un gain d'efficacité aurait été permis en évitant de renvoyer sur la table le projet pour tenir compte d'un critère omis au départ : la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

Une plus grande participation des hommes à l'atteinte de l'égalité : les risques de dérive

Certains groupes d'hommes présentent une vision symétrique des rapports sociaux de sexe. Or en soutenant l'idée que les hommes soient aussi victimes de stéréotypes qui leur sont imposés, il y a un risque que soient déresponsabilisés leurs agissements, notamment dans le cadre des hommes violents. Ce mouvement alarmiste sur la situation des hommes relève selon Blais et Dupuis-Déri du mouvement masculiniste, qui peut être défini comme une réaction d'hostilité et de ressentiment explicite de certains hommes et de certaines femmes vis-à-vis du féminisme.

Il nous semble que la prudence soit donc mise sur l'argument voulant que la modification des rôles traditionnels par les combats féministes soit à l'origine d'une « crise de la masculinité », car ce même argument est utilisé par les masculinistes pour tenir les féministes responsables des souffrances des hommes. La responsabilisation des féministes pour tous les problèmes sociaux est d'ailleurs une des caractéristiques des groupes anti-féministes : on peut voir le site sur Marc Lépine qui vise à en faire un héros.

C'est ainsi que les associations de groupes féministes ou oeuvrant auprès des femmes font face systématiquement au harcèlement et à l'intimidation de la part de groupes antiféministes. À titre d'exemple, un groupe a demandé auprès de la Commission d'accès à l'information en 2003, l'accès aux rapports financiers et d'activités de 852 groupes de femmes, des maisons d'hébergement pour femmes violentées se retrouvent avec photos et adresses civiques malgré la règle de confidentialité qui les concerne afin d'assurer la sécurité des résidentes et des intervenantes. Le dossier ayant été porté à l'attention des ministères concernés depuis trois ans, c'est la Ministre de la Condition féminine, Madame St-Pierre qui a été proactive dans la mise sur pied d'un comité sur la sécurité des femmes regroupant également d'autres ministères, dont l'un des objectifs est de mettre en place un plan de lutte à l'intimidation et au harcèlement.

C'est dans ce contexte que la Fédération et ses maisons membres vous présentent leur bilan et leurs recommandations.

DES CONDITIONS INDISPENSABLES POUR UN SECOND PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN ÉGALITÉ

La Fédération aimerait avant tout présenter les conditions préalables qu'elle juge indispensables à un plan en égalité, cohérent et efficace.

A/ Des décisions et des actions cohérentes dans les lois, politiques et programmes gouvernementaux

Il est primordial que toutes les lois, politiques et programmes soient élaborés dans une perspective intersectionnelle, non seulement dans le deuxième plan d'action gouvernemental de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, mais aussi dans tout plan d'action impliquant l'État. Dans une perspective intersectionnelle, le gouvernement doit s'assurer du respect des droits de *toutes* les femmes.

Par exemple, les politiques d'intégration en emploi des personnes immigrantes devraient prévoir des mesures spécifiques pour permettre aux femmes immigrantes d'obtenir un emploi correspondant à leurs compétences et à leur niveau de scolarité. Autre exemple : le plan d'action pour lutter contre l'homophobie devrait reconnaître la nécessité de mesures spécifiques pour les lesbiennes, afin de lutter précisément contre la lesbophobie.

La ministre de la Condition féminine détient le pouvoir d'intervenir sur l'ensemble de ces actions bien qu'elles ne relèvent pas strictement de sa responsabilité. En d'autres mots, la ministre a la responsabilité de demander des comptes et d'exiger des résultats.

B/ Un engagement réel de l'État

La fédération tient à rappeler le rôle fondamental de l'État pour prévenir et corriger les inégalités que continuent de subir les femmes, et éviter d'être lui-même la source d'inégalités. Or, en réalisant le bilan du premier plan d'action gouvernemental, il ressort, malgré certaines avancées, que le gouvernement du Québec a failli à ces obligations, en adoptant des politiques ultralibérales, en enfonçant encore davantage les services publics, les programmes sociaux et les politiques économiques dans une logique capitaliste et patriarcale, et en ne s'attaquant pas à la division sexuelle du travail. En raison de l'influence que chacun des droits exerce sur les autres, lorsque l'État s'en prend à un droit, il s'en prend à l'ensemble des droits des femmes.

Par exemple, en adoptant des mesures visant la tarification et la privatisation du système de santé, en se désresponsabilisant au profit du secteur privé, non seulement le droit à la santé des femmes est menacé, mais l'ensemble des droits, que ce soit celui à leur intégrité, le droit au travail, à l'éducation, comme tous les autres droits.

Ici et ailleurs dans le monde, le mouvement féministe fait le constat qu'il n'est pas possible d'atteindre l'égalité pour toutes les femmes en continuant d'adopter des politiques et des pratiques qui s'inscrivent dans une perspective capitaliste et patriarcale. Ainsi, nous enjoignons le gouvernement du Québec d'entamer, avec les actrices du mouvement féministe, une réflexion plus substantielle sur les alternatives à adopter, qu'elles soient économiques, fiscales, sociales ou politiques. Ainsi, un engagement clair à enrayer les inégalités bénéficierait à l'ensemble de la société.

Pour être un État fort en matière de défense des droits des femmes, non seulement ses lois, politiques et programmes ne doivent admettre aucun recul, mais encore, ils doivent être proactifs, contraignants et empreints d'une volonté réelle d'atteindre l'égalité pour toutes les

femmes. C'est ce que le Groupe des 13, appuyé par la Fédération, propose comme grandes orientations, lesquelles devront se traduire par des actions concrètes, notamment dans le deuxième plan d'action gouvernemental de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*.

C/ Un financement à la hauteur des actions exigées

Une autre condition, mais non la moindre, qui assurera la réussite du deuxième plan d'action gouvernemental, c'est son financement qui devra être à la hauteur de ses actions et non seulement une reconduction du financement du premier plan d'action. En effet, un budget de 24 millions de dollars sur trois ans avait été prévu pour le premier plan d'action, sans commune mesure avec ce qu'exigeait la réalisation des actions proposées.

Le dernier budget du Québec a fait état de compressions, qui ont été dénoncées et qui continuent de l'être, notamment par les groupes de femmes. Le Groupe des 13, auquel la Fédération adhère, est de ceux qui s'opposent à ces compressions qui, si elles étaient mises en œuvre, se feraient en bonne partie sur le dos des femmes, particulièrement des plus pauvres, notamment au moyen de la tarification et de la privatisation des services publics.

Pour l'année 2010-2011, le premier plan d'action a été reconduit dans son intégralité et un budget de 10 millions de dollars lui a été accordé. Mais si une telle chose a été rendue possible, c'est grâce à la mobilisation des groupes de femmes, dont le Groupe des 13, qui ont exercé des pressions auprès du gouvernement afin qu'il n'y ait pas de vide d'ici au deuxième plan d'action.

Enfin, il est important d'interpeller le gouvernement du Québec sur les politiques fédérales actuellement mises en œuvre qui minent fortement plusieurs acquis, sur sa responsabilité de compenser pour les pertes déjà subies et dénoncer encore plus activement les actions de l'actuel gouvernement canadien. Le gouvernement du Québec s'est opposé aux politiques conservatrices visant l'abolition du registre des armes à feu et concernant l'avortement, mais il est resté muet sur les autres questions.

Par exemple, comment le gouvernement du Québec peut-il accepter que le ministère canadien de l'Immigration enlève toute référence aux gais et aux lesbiennes dans sa documentation de présentation du Canada alors qu'il a lui-même adopté une politique de lutte à l'homophobie ? Pourquoi le gouvernement du Québec n'intervient-il pas en rehaussant le financement des groupes de femmes qui ont vu leurs demandes de financement à Condition féminine Canada refusées parce qu'elles avaient défendu les droits des femmes, notamment au libre choix ?

Recommandations

- Poser les actions nécessaires pour l'atteinte de l'égalité pour *toutes* les femmes.
- Présenter des budgets qui tiennent compte des impacts sur les femmes et qui contiennent les engagements nécessaires à la préservation des droits des femmes.
- Demeurer un État responsable, notamment dans la défense des droits sociaux et économiques et dans la prévention de la violence envers les femmes.

LES RECOMMANDATIONS DE LA FEDERATION...

A/ ...En termes d'instruments de gouvernance

1) UN MAINTIEN DES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES ACTUELLES

La responsabilité de la condition des femmes a été confiée à de nombreux ministères dans les dernières années. Une équipe doit être reconstituée lors de chaque changement de ministère. Présentement, elle est rattachée à la culture et aux communications. Par ailleurs, une sous-ministre adjointe à la condition féminine dirige le Secrétariat à la condition féminine. Cette sous-ministre adjointe n'est donc pas sous-ministre en titre. N'étant pas au même niveau que les autres sous-ministres, elle n'est pas placée dans une situation où elle peut interagir avec eux. Cela nuit à la mission d'action transversale du Secrétariat à la condition féminine.

Quant au Conseil du statut de la femme, nous avons assisté au cours des 10 dernières années à son démantèlement graduel, notamment :

- Le budget du CSF n'a pas augmenté depuis 1996.
- Le nombre d'employées est passé de 63 à 49 depuis 1994, diminution à laquelle a fortement contribué l'application de la politique d'attrition du gouvernement du Québec à l'effet de ne remplacer qu'un départ à la retraite sur deux.
- L'offre régionale du CSF a été réaménagée et désormais sera basée dans quatre bureaux régionaux. La répondante régionale du CSF faisait un travail essentiel en région : une présence marquante dans les instances régionales et auprès des groupes de femmes pour informer et apporter des connaissances et une analyse pertinente des enjeux qui nous touchent.

Au Québec, nous assistons au démantèlement de mécanismes étatiques pour l'égalité des femmes alors qu'ailleurs dans le monde, à l'ONU par exemple, une nouvelle entité vient d'être créée, ONU Femmes, qui sera vouée à la promotion des droits des femmes.

En lien direct avec le thème de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, et en reconnaissance de l'asymétrie des rapports sociaux de sexe au dépens des femmes, le deuxième plan d'action devrait engager le gouvernement du Québec à la création d'un ministère du Droit des femmes à l'égalité, ministère qui disposerait de son propre budget.

Le Secrétariat à la condition féminine devrait être maintenu à titre de structure administrative qui assumerait les rôles dévolus à ce ministère et qui soutiendrait le développement et la cohérence des actions gouvernementales en faveur du droit des femmes à l'égalité.

Le Conseil du statut de la femme, pour sa part, devrait non seulement être maintenu en place, mais également son financement haussé afin qu'il joue pleinement son rôle de rendre des avis sur les diverses politiques, mesures, stratégies et approches mises de l'avant par le gouvernement québécois. Le financement devrait lui permettre de dédier à nouveau une ressource à chaque région qui aurait le mandat, notamment, de faire le suivi et d'agir à titre conseil dans les dossiers régionaux tels que les ententes-cadres en développement régional, la planification stratégique de la Conférence régionale des élus et l'entente spécifique en condition féminine.

Recommandations

- Maintenir en place le Conseil du statut de la femme avec ses mandats de veiller à la promotion et à la défense des droits des femmes et d'informer la population en général, et lui accorder les ressources financières et humaines suffisantes.

- Maintenir en place le Secrétariat à la condition féminine et qu'il assume les rôles dévolus à ce ministère.
- Voir à la création d'un ministère du Droit des Femmes à l'Égalité.

2) L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES ET UNE NOUVELLE PERSPECTIVE INTERSECTIONNELLE

Concernant l'analyse différenciée selon les sexes (ADS), elle est encore peu connue dans l'appareil gouvernemental. Des gestionnaires ont été formés, mais les résultats varient considérablement, entre autres en fonction de l'adhésion à l'ADS par les personnes en autorité (sous-ministres ou autres). En régions, beaucoup de formations ont été offertes, notamment auprès des conférences régionales des élus, dont la formation de formatrices pour assurer un suivi. Déjà, dans certaines, l'ADS commence à être intégrée dans des projets. Le principal obstacle est le temps pour intégrer cette approche, la développer au sein des instances et en faire l'analyse. Une moins bonne note pour les grandes villes qui ne participent pas encore vraiment!

Le gouvernement s'est engagé à analyser tout programme ou loi en fonction de critères différenciés selon les sexes, déjà depuis la Conférence de Beijing en 1995, afin d'assurer que ces programmes et ces lois ne soient pas discriminatoires envers les femmes, qu'ils n'accroissent pas les inégalités et qu'ils contribuent à éliminer les injustices. Or, ce n'est pas l'orientation qui est proposée par l'actuel ministre des Finances. En 2009-2010, le document de consultation prébudgétaire ne référait même pas aux objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes. Mais encore, le plus récent budget, présenté en 2010, a introduit des mesures qui accroîtront les inégalités à l'endroit des femmes et qui mèneront à des reculs.

Pour ce qui est de l'ADS, une fois formées, les personnes éprouvent des difficultés à l'appliquer lorsqu'elles ne sont pas accompagnées. Des ministères doivent maintenant former leurs propres spécialistes en ADS pour assurer eux-mêmes le suivi. De même, une analyse féministe est nécessaire à sa mise en œuvre et l'expertise féministe doit continuer de faire partie de l'accompagnement.

L'ADS devrait aussi permettre d'obtenir des données ventilées en fonction des diverses réalités des femmes. Pourquoi l'égalité « pour toutes les femmes » ? Le grand défi de l'action gouvernementale contemporaine, en matière d'égalité, consiste à fournir les conditions de réalisation de l'égalité pour toutes les femmes. Alors que beaucoup de femmes arrivent à divers moments de leur vie à « toucher » à l'égalité, plusieurs autres peinent à y avoir accès. Le premier plan d'action gouvernemental prévoyait déjà des actions visant à intégrer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS). L'ADS consiste à recueillir des données, mais aussi à les analyser et à faire ressortir les effets discriminants vécus par certaines femmes.

À cela, nous souhaitons intégrer une perspective intersectionnelle que nous définissons comme suit. Dans ses analyses, pour arriver à enrayer les inégalités vécues par toutes les femmes, l'interaction des divers systèmes d'oppression dans la vie des femmes devrait être prise en compte.

L'accès à l'égalité est conditionné par un ensemble de facteurs tels le racisme, la lesbophobie, le handicapisme, l'âgisme. Qu'arrive-t-il lorsque, en plus d'être femmes, nous sommes immigrantes, handicapées ou lesbiennes ? Comment vit-on dans des contextes où s'entrecroisent plusieurs formes d'oppression et de discrimination

Voici quatre exemples :

- Violence et handicapisme : être une femme en situation de handicap peut accroître la vulnérabilité face à la violence à toutes les étapes de la vie, tout simplement parce qu'on est une femme et handicapée. Les femmes handicapées sont de 1,5 à 10 fois plus susceptibles d'être sujettes à la violence que les femmes non handicapées, dépendamment si elles vivent dans la collectivité ou dans des établissements, et elles représentent jusqu'à 20 % de la population totale féminine canadienne.

- Violence et hétérosexisme : au Québec, les lesbiennes figurent parmi les femmes dont les droits ont le plus progressé au cours des dernières années. Même si l'égalité juridique est maintenant atteinte, il reste un chemin important à parcourir pour atteindre une véritable égalité sociale.

- Violence et colonialisme : le Canada, comme plusieurs pays dans le monde, est une ancienne colonie de la France et de la Grande-Bretagne. Qui dit pouvoirs coloniaux dit adoption de pratiques et de lois ayant pour but l'assimilation. L'une de ces lois, la *Loi sur les Indiens*, a conduit à l'effritement des valeurs et traditions guidant jusqu'alors les rapports entre les hommes et les femmes chez les peuples autochtones. Cette loi a, dans les faits, placé les communautés autochtones dans un état de tutelle vis-à-vis le gouvernement canadien en plus de créer un système de réserve similaire à l'apartheid en Afrique du Sud. La violence subie par les Autochtones, particulièrement les enfants si on pense aux orphelinats où on leur apprenait à devenir « blancs », laisse encore des marques indélébiles dans chaque communauté. La perte d'identité place doublement les femmes autochtones au cœur de situations potentielles de violence envers elles.

- Travail et mondialisation : dans un contexte de mondialisation, les recherches tendent à démontrer que la discrimination se consolide avec celle-ci. Les inégalités s'expriment aussi selon la provenance des femmes, beaucoup de femmes immigrantes et racisées occupant des emplois dans les secteurs des services et de l'industrie manufacturière, souvent en lien avec leur statut d'immigration et contraignants pour leur autonomie et leur épanouissement. C'est le cas, par exemple, d'emplois de travailleuses domestiques et de couturières.

Dans une perspective intersectionnelle, si le gouvernement vise à ce que toutes les femmes aient accès à l'égalité, il devra s'assurer de s'attaquer à l'ensemble des discriminations et des obstacles auxquels sont confrontées les femmes, non seulement dans le plan d'action gouvernemental découlant de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, mais également dans toutes ses actions et décisions.

Recommandations

- Poursuivre la formation à l'ADS et son implantation au sein de l'appareil gouvernemental, dans les régions et dans les grandes villes, et assurer l'accompagnement du personnel une fois celui-ci formé.
- Intégrer dans l'ADS la prise en compte des diverses réalités des femmes.
- Intégrer une dimension intersectionnelle à l'ADS.
- S'assurer de l'actualisation continue de l'ADS afin de prévenir l'infiltration d'une théorisation et d'une application du concept de symétrisation.

3) UNE MISE EN GARDE CONTRE LA SYMÉTRISATION

Une mise en garde s'impose afin d'éviter la symétrisation en faveur des hommes, qui détourne de l'objectif de l'égalité pour toutes les femmes. La symétrisation a pour effet l'annulation ou du moins l'atténuation des avancées réalisées au moyen de l'ADS. C'est dans le secteur des services sociaux et de la santé qu'elle a vu le jour, promue par des groupes antiféministes. La symétrisation contrevient aux orientations de la Politique et de son plan d'action.

De plus, le gouvernement doit s'assurer d'une cohérence entre ces derniers et ses autres politiques et programmes. Pour ce faire, la ministre de la Condition féminine pourrait émettre une directive s'adressant à l'ensemble de la fonction publique et mandater le Secrétariat à la condition féminine pour recueillir les informations, suivre l'évolution des effets pervers produits par la symétrisation et intervenir de manière à la prévenir et à la corriger.

B/...Vis-à-vis de l'orientation 5 : pour le respect de l'intégrité des femmes et de leur sécurité

1) VIOLENCE CONJUGALE ET AGRESSIONS SEXUELLES

Le gouvernement du Québec reconnaît que la violence envers les femmes est un problème social de grande envergure. Le Québec, par exemple, est la seule province canadienne à s'être dotée d'une politique interministérielle *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale (1995)* suite à une vaste consultation, et de plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale (voir l'action 51).

Rappelons que contrairement à la position défendue dans la précédente *Politique de la santé et du bien-être* (Gouvernement du Québec, 1992) qui confondait les courants féministe et familialiste et ignorait les rapports de pouvoir entre hommes et femmes, la politique de 1995 adopte la définition de la violence contre les femmes telle que promulguée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993 : « ...cette violence est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes » (Gouvernement du Québec, 1995 : 22). Elle poursuit en définissant la violence comme une prise de contrôle dans le but de dominer et utilise le terme de violence conjugale au lieu de familiale en plus de reconnaître l'existence de rapports de pouvoir au sein du couple. La violence conjugale est donc l'expression de l'inégalité entre les sexes autant dans la sphère privée que dans la sphère publique. Les hommes, en tant que classe sociale, utilisent pour contrôler les femmes, diverses formes d'agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et spirituelles qui atteignent toutes les dimensions de l'intégrité personnelle et collective de celles-ci (Conseil du statut de la femme, 1994).

Au courant de la même année, lors de la 4^{ème} Conférence mondiale sur les femmes sous l'égide des Nations-Unies en 1995, le programme d'action de Beijing fut adopté. Celui-ci stipulait que :

La violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Elle constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés. Le fait que la protection et la promotion des droits et libertés fondamentaux ne soient pas assurées dans le cas de la violence à l'égard des femmes, est un problème ancien qui préoccupe tous les États et auquel il faut s'attaquer (paragraphe 112).

La définition adoptée par la Politique gouvernementale de 1995, s'inspire donc, à ce titre, d'une définition féministe de la violence conjugale et s'appuie sur les neuf principes directeurs suivants qui doivent inspirer toute action et recommandation :

- 1- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer ;**
- 2- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences ;**
- 3- L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes ;**
- 4- La violence conjugale est criminelle ;**
- 5- La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle ;**
- 6- La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention ;**
- 7- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie ;**
- 8- Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer ;**
- 9- Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents ; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.**

Quant au plan d'action 2004-2009, nous soulignons de façon globale, l'actualisation de nombreuses mesures entre autres, le respect de l'entente concernant le rehaussement du financement des maisons d'hébergement en termes de consolidation et de développement des services en accord avec l'engagement et les objectifs stipulés de la mesure 19. D'ailleurs la recherche évaluative de cette mesure *Services d'aide en matière de violence conjugale : État de la situation et besoins prioritaires*, réalisée par le centre de recherche du CRI-VIFF de l'université de Montréal, rendue publique fin novembre 2010, a permis d'identifier les avancées remarquables effectuées par les maisons d'hébergement quant à la consolidation et au développement de leurs services dont les services externes, ainsi que les besoins des femmes et des enfants hébergés ou non par celles-ci. Les recommandations contenues dans ce rapport permettront d'alimenter et d'orienter la réflexion des membres du *Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle*, responsable de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental.

Nous déplorons cependant qu'au niveau du développement du plan d'action, qu'il n'y ait eu que peu d'échanges d'informations quant aux actions entreprises ou d'outils développés par les nombreux acteurs concernés ou que ces informations aient été fragmentaires. Ceci ne nous permet pas de nous prononcer de façon éclairée sur l'état de l'avancement de l'actualisation et des impacts de la mise en œuvre des mesures où ne sommes pas directement concernées en tant que partenaires et collaboratrices (voir le *tableau des commentaires de la Fédération* à cet effet, en pièce jointe).

Nous pensons qu'une synthèse au plan de la documentation, des outils, de la formation, des pratiques et de la concertation s'impose afin d'évaluer le chemin parcouru, les écarts au niveau de l'atteinte des objectifs anticipés et réels. Ce processus est nécessaire afin d'améliorer la concertation des actions, des communications et la cohérence des pratiques des différents acteurs sociaux concernés.

Cette démarche est également essentielle afin que toutes les initiatives respectent l'esprit de la politique particulièrement ses neuf principes directeurs, et les perspectives du plan d'action conditions *sine qua non* pour un réel succès au plan de l'actualisation en termes de respects

des droits et des besoins des victimes et d'une intervention efficiente auprès des conjoints ayant des comportements violents, entre autres.

En ce qui a trait aux agressions sexuelles, des engagements rendus publics par le gouvernement ont donné lieu, depuis 2001, à des *Orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles*. Un deuxième plan d'action gouvernemental, toujours en matière d'agressions sexuelles, applicable à la période 2008-2013, est actuellement en cours de réalisation (voir l'action 54).

Des campagnes de sensibilisation à la violence sexuelle et conjugale ont été organisées au moyen de messages publicitaires. Par exemple, la troisième phase de la campagne de sensibilisation aux agressions sexuelles (voir l'action 49) est une avancée, particulièrement parce qu'elle responsabilise les agresseurs et qu'elle attire l'attention sur les lourdes conséquences des agressions pour les victimes. Cependant, elle met trop l'accent sur la dénonciation à la police sans pour autant favoriser le recours aux services et la prévention. L'autre exemple de campagne est celle pour sensibiliser à la violence conjugale. Les différentes phases de cette campagne ont des impacts auprès de la population, mais elles mettent l'emphase uniquement sur la violence physique et ne sont pas diffusées de façon continue.

Bien des mentalités ont changé, mais la résistance est forte et le ressac organisé, entre autres par les antiféministes, se fait ressentir au quotidien. Le silence, la discrimination, l'impunité et les justifications théoriques et psychologiques rendent encore la violence envers les femmes tolérable et l'encouragent. La violence est trop souvent excusée ou encouragée par les discriminations, à la source des stéréotypes voulant par exemple que les hommes soient incapables de contrôler leurs pulsions notamment sexuelles, que les femmes aiment les « vrais hommes ». De plus, on constate qu'il perdure, au sein des institutions dont celle de la justice, une résistance à reconnaître l'ampleur et l'impact de la violence envers les femmes.

Dans les cas d'agressions sexuelles, il existe un manque de suivi dans les dossiers et de longs délais dans leur traitement (deux à trois ans parfois avant qu'il y ait enquête préliminaire). Il s'agit de situations qui nuisent aux droits des femmes à leur sécurité. La tendance à octroyer plus de crédibilité aux témoignages des agresseurs, au détriment de ceux des victimes, quand ce n'est pas d'attribuer des peines ridicules ou carrément accorder l'impunité à ces agresseurs, envoie un message de permissivité aux hommes violents qui favorise le maintien des rapports de violence entre les sexes. À cet égard, la seule application des *Orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles* paraît insuffisante pour favoriser la défense des droits des femmes.

En matière de violence conjugale, bien que nous ayons remarqué des améliorations au plan du traitement judiciaire, au fil des ans, des problèmes persistent et les enjeux liés à la sécurité des victimes tardent à être pris en compte. Ainsi, on constate des incohérences entre les décisions prises par la cour criminelle et celles des tribunaux de la famille ou de la jeunesse (mesure 44 du plan d'action en violence conjugale 2004-2009 qui vise à *assurer la cohérence et la complémentarité de l'intervention judiciaire dans un contexte de violence conjugale*). Beaucoup reste à faire en termes d'actualisation du guide des pratiques policières en matière de violence conjugale et de standardisation de l'intervention policière et ce, partout au Québec (engagement 35, plan d'action en violence conjugale). Par ailleurs, la mise en pratique des directives en matière de violence conjugale s'adressant aux substituts du procureur général, reste un enjeu en terme de promotion de la sécurité des victimes et de leurs proches (engagement 36, plan d'action en violence conjugale).

Le malaise profond ressenti par la société vis-à-vis la réalité de la violence envers les femmes et les solutions qu'elle induit, nous vient, en partie, de la prégnance du discours antiféministe, mais pas uniquement. Plusieurs personnes aimeraient bien pouvoir démontrer que les femmes sont aussi violentes que les hommes. Plusieurs aimeraient bien donner des raisons psychologiques à la réalité de la violence des hommes envers les femmes. Cela déresponsabilise les hommes et repousse la nécessité de parler des rapports entre les femmes et les hommes dans la population en général.

On banalise la violence aussi par le langage employé. Les hommes disparaissent de tout ce qui traite de la violence masculine envers les femmes et les enfants au quotidien, ou dans le traitement médiatique. On parle de « drames conjugaux », de « violence familiale », de « drame passionnel », cachant ainsi la réalité de la domination. Sur Internet, dans les *blogues* et autres commentaires, il faut constater à quel point des propos sont sexistes et homophobes pour réaliser que ces attitudes sont ancrées profondément.

Il ne faut pas non plus négliger l'impact de la pornographisation de notre société sur les réalités de l'exploitation sexuelle et de la traite des femmes à des fins sexuelles. Ces formes de violence envers les femmes sont trop souvent banalisées, voire ignorées de certains milieux d'intervention. Pourtant, elles font partie intégrante des réalités vécues par les femmes, tout particulièrement les femmes racisées et celles les plus marginalisées. Il faut ainsi noter que la traite ne s'applique pas uniquement aux femmes migrantes. Elle affecte aussi les femmes à l'intérieur du pays, entre les régions et entre les provinces. Que l'on pense à la situation des femmes autochtones, tout particulièrement, qui sont souvent visées et déplacées d'une ville ou d'une région à l'autre. Lorsque des services existent, ils ne sont pas suffisamment publicisés afin que les femmes puissent y avoir accès sans l'intermédiaire de la police.

2) SERVICES DE SUPERVISION DES DROITS D'ACCÈS ET MÉDIATION

Nous possédons également des préoccupations particulières quant à l'actualisation de la mesure 52 du plan d'action égalité entre les femmes et les hommes qui est de *s'assurer que les services de supervision des droits d'accès donnent priorité à la sécurité des enfants et du parent non violent dans les cas de violence conjugale.*

Tout d'abord, ces services sont offerts par certains organismes communautaires Famille (OCF) mais le financement accordé au développement est minimal et ceux-ci demeurent inaccessibles pour plusieurs familles. Ces organismes, acceptent d'offrir ces services sur une base volontaire, généralement parce que c'est un besoin dans leur communauté, en entente de services avec leurs agences respectives, drainant ainsi des ressources qui sont déjà insuffisantes au sein de ceux-ci. Qui plus est, leur personnel n'est pas toujours formé adéquatement pour faire face aux situations de violence conjugale et familiale, d'autant plus que les familles auprès de qui ils doivent intervenir sont parfois les mêmes qui participent aux activités régulières de leur organismes.

Cet état de la situation ne reflète pas la teneur de nos demandes lors de la consultation gouvernementale à l'effet que ce soit le ministère de la Justice de pair avec le MSSS qui s'assurent de mettre sur pied un réseau provincial de services de supervision des droits d'accès standardisés (structures des services et formation du personnel), en actualisant également l'application du guide des normes en vigueur afin de s'assurer de l'accessibilité de **services adaptés sécuritaires** partout au Québec.

Nous possédons de plus, de sérieuses réserves quant à l'actualisation de la mesure 53 qui est *d'étudier le recours à la médiation familiale dans les cas de violence conjugale en tenant compte de la sécurité des victimes et formuler des recommandations en ce sens dans le rapport qui sera produit.* (voir notre mémoire contenant les réactions de la Fédération, en pièce jointe)

Le troisième rapport d'étape du comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale a enfin été publié en avril 2009. Les recommandations qu'il contient concernant la médiation en situation de violence conjugale sont inquiétantes, puisqu'elles reposent en grande partie sur le jugement de la médiatrice ou du médiateur. Or, ces derniers ne disposent pas de l'expertise suffisante pour porter un tel jugement et ce ne sont pas les six heures prévues dans leur formation qui pourraient les rendre aptes à intervenir en cas de violence conjugale, en tenant compte de plus, que majoritairement les médiateurs-trices sont des avocats de formation et non des intervenants psychosociaux.

Nous avons été d'autant plus étonnées et perplexes de constater, lors de notre participation au dernier colloque de l'Association de médiation familiale du Québec intitulé *La violence conjugale ... un écueil ou un défi pour le médiateur* (les 24 et 26 septembre 2009) qu'à part un atelier et la journée de formation traitant spécifiquement de la problématique et de l'intervention en contexte de violence conjugale, aucun autre atelier, que ce soit sur la garde partagée, le séminaire de coparentalité ou les enjeux identitaires entre autres, n'intégrait d'éléments d'analyse et de renouvellement de pratiques quant aux enjeux de l'utilisation de la médiation en contexte de violence conjugale et familiale.

Qui plus est, les résultats d'un sondage effectué auprès des médiateurs *Identification de la violence conjugale et intervention sécuritaire : Les besoins de soutien des médiateurs et médiatrices* présentés en ouverture démontraient que, malgré les efforts d'adaptation de leur intervention en contexte de violence conjugale, la plupart des médiateurs éprouvent toujours des difficultés au plan de leur intervention en présence d'un couple évoluant dans une dynamique de violence conjugale (quand celle-ci est dépistée) :

- 68,6% ont une connaissance de base de la violence conjugale mais :
- 28,1% seulement ont nommé comment la violence conjugale se traduit dans le cadre de la médiation;
- 2,5% ont nommé les enjeux de sécurité;
- 47,9% établissaient un protocole de sécurité à l'arrivée et au départ en présence de violence conjugale;
- 15,7% sollicitaient un soutien de leurs pairs pour résoudre des difficultés liées à la violence conjugale; 8,3% utilisaient le « coaching » d'une travailleuse sociale ou d'un superviseur ou bien encore les conseils d'une maison d'hébergement.
- Les maisons / organismes pour femmes violentées étaient les dernières de la liste des ressources du milieu (mé)connues.

La *Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec* maintient ses recommandations énoncées dans le rapport dissident soumis en novembre 2004 et demande en ce qui concerne la médiation dans des situations où la violence est détectée ou connue (annexe 4 du 3^e rapport) :

- Que la loi soit amendée afin de stipuler explicitement que la médiation n'est pas une solution à privilégier ni à promouvoir en présence de la violence conjugale;
- Que le règlement soit amendé afin que le dépistage de la violence soit effectué avant le début de la médiation

- Que le règlement soit amendé pour que les médiateurs, lorsqu'ils ont détecté la violence, soient tenus d'expliquer aux personnes concernées que la médiation n'est pas appropriée dans leur situation et leur conseiller de recourir aux tribunaux;
- Que le dépistage se poursuive de façon continue afin de détecter les situations qui auraient échappé lors du dépistage de départ;
- Que le principe directeur de la Politique en violence conjugale sur la sécurité des victimes femmes et enfants soit priorisé
- Que le règlement soit amendé afin que dans toute promotion sur la médiation, un avertissement soit ajouté relativement à l'usage de la médiation dans des cas où il y a violence conjugale.

En ce qui concerne les enfants, la médiation familiale est perçue, le plus souvent à juste titre, comme une méthode de règlement des conflits qui vise d'abord et avant tout à rechercher leur meilleur intérêt. Or, dans une situation de violence conjugale, le meilleur intérêt de l'enfant est d'être soustrait à cette situation de violence et d'être en sécurité. On sait aussi que la sécurité des enfants exposés à la violence conjugale est indissociable de celle de leur mère. Voilà donc une autre raison qui motive notre position contre l'utilisation de la médiation familiale ou tout autre mode alternatif de règlement des conflits. Rappelons que la violence conjugale doit être différenciée du conflit qui peut éclater au moment de la rupture du couple. Et bien que la réponse des tribunaux soit souvent imparfaite, il est préférable pour une femme victime de violence conjugale, et pour ses enfants, d'être représentée par un avocat qui saura défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment le droit à la sécurité.

D'autre part, le rapport laisse également prévoir que ce serait la fin de la gratuité pour les séances de médiation. Il suggère en effet d'augmenter le tarif alloué à la médiatrice ou au médiateur et de faire en sorte que les personnes utilisatrices du service paient l'excédent.

3) FEMMES VIVANT DES PROBLÉMATIQUES D'EXCLUSION SOCIALE

L'action 55 met en lumière un aspect de la problématique de l'itinérance au féminin, qui pourrait être à la base d'un plan d'action à elle-seule. Par ailleurs, cette volonté d'action telle qu'elle est énoncée dans le plan d'action, « réserver 50 unités de logement aux femme itinérantes dans le cadre du programme AccèsLogis du Québec », a été transformée dans le bilan en « Projet d'habitation pour les personnes vivant différentes problématiques d'exclusion sociale ». Ce changement de cap nous montre bien un certain glissement de la problématique des femmes itinérantes, qui nécessite certainement une analyse différenciée selon les sexes (ADS).

En effet, le lien entre violence conjugale et itinérance (comme le lien entre violence conjugale et toxicomanie, dépression, etc.) est pourtant bien établi par les milieux de pratique et les chercheurs.

Bon nombre d'études menées au Canada et ailleurs ont démontré que la prévalence de la violence familiale est exceptionnellement élevée chez les personnes itinérantes. Dans le document « Violence familiale et itinérance : une analyse documentaire » produit par le Centre national d'information sur la violence dans la famille (2006), on note que l'association entre la violence familiale et l'itinérance a été observée à un nombre suffisant de reprises pour que certains chercheurs en viennent à considérer la violence familiale comme l'une des principales causes de l'itinérance. La notion recouvre la violence conjugale, les abus sexuels et les mauvais traitements infligés aux enfants.

Des études du Centre national d'information sur la violence dans la famille ont révélé des taux de violence élevés durant l'enfance des personnes itinérantes, plus particulièrement chez les

femmes et les jeunes filles. En outre, les femmes sans-abri qui fréquentent les maisons d'hébergement pour femmes en difficulté reconnaissent de plus en plus que leur itinérance est principalement attribuable à la violence familiale.

En somme, la recension d'écrits du Centre national d'information sur la violence dans la famille³ montre que **la violence familiale contribue à l'itinérance, visible ou cachée, soit comme cause immédiate qui incite les personnes, en particulier les femmes, à fuir une relation violente, soit comme expérience durant l'enfance dont les conséquences à long terme incluent l'itinérance à répétition à l'âge adulte, soit comme expérience de la rue.**

La fédération a déjà soulevé cette problématique et donné son avis à la Commission parlementaire sur le phénomène de l'itinérance au Québec⁴. Son constat est corroboré par l'étude récente du RAIQ menée auprès de 62 femmes en situation d'itinérance de la région de Québec. On y rapporte que :

- 39% des actes de violence rapportés étaient perpétrés par un membre de la famille, le plus souvent durant l'enfance. Ils sont attribués au père, à la mère, et/ou aux membres de la famille élargie. La violence familiale est surtout omniprésente avant l'entrée en itinérance de même que les abus sexuels perpétrés par les hommes de la famille (père, beaux-pères, cousins).
- 42% des actes de violence identifiés par les femmes rencontrées sont associés au conjoint et se perpétuent de façon marquée une fois que les femmes sont engagées dans la spirale de l'itinérance;
- La violence est aussi perpétrée par un inconnu ou par une connaissance lors des épisodes d'itinérance.

L'auteure note de plus une constante qui se dégage de nombreux témoignages recueillis : la consommation de drogues et d'alcool vient pour plusieurs anesthésier une douleur profonde liée à l'expérience d'abus sexuel et de violence dans l'enfance et à l'âge adulte. Il en va de même pour les problèmes de santé mentale. Le phénomène est par ailleurs plus important encore chez les femmes autochtones, ou les femmes immigrantes et réfugiées.

C'est en ce sens qu'il convient d'agir sur le fléau qu'est la violence conjugale de façon globale c'est-à-dire sur ses possibles causes et conséquences, dont l'itinérance, de façon à ce que la femme soit aidée dans la globalité de son parcours de vie et non de façon cloisonnée. Plus encore, il convient de tout mettre en œuvre pour éviter l'escalade des facteurs qui conduisent à l'exclusion.

Par cette démonstration, nous touchons également à l'un des fondements de cette orientation n°5 : la sécurité. L'Organisation des Nations Unies, définit, l'itinérance relative ou cachée comme le fait de « personnes qui vivent dans des endroits qui ne satisfont pas aux normes minimales. Cela signifie qu'elles n'ont pas une protection suffisante contre les éléments, un accès à l'eau potable et à des installations sanitaires, un logement stable, *la sécurité personnelle* ainsi qu'un accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé »⁵.

³ CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE (2006). *Violence familiale et itinérance : Analyse documentaire*. Rédigé par Sylvia Novac. Ottawa : Agence de la santé publique du Canada.

⁴ FRHFVDQ. *Pour une politique en itinérance tenant compte des multiples visages de l'itinérance au féminin*(2008).

⁵ Cité par le CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE

Une étude citée par Sylvie Novac⁶, une chercheuse ayant beaucoup écrit sur l'itinérance chez les femmes au Canada, souligne que « parce qu'une forte proportion de femmes itinérantes ont été victimes d'agressions physiques ou sexuelles à plusieurs reprises au cours de leur vie, les refuges qui accueillent les femmes doivent être en mesure de leur offrir un soutien continu dans un environnement sûr, à l'abri de leurs agresseurs. Le personnel doit de plus connaître la dynamique relative à la violence familiale et à l'itinérance ». En l'absence d'interventions appropriées qui visent à aider les femmes et les enfants à surmonter leurs traumatismes, les femmes violentées ont tendance à devenir à nouveau des victimes.

Étant donné les effets psychosociaux traumatiques de la violence sur les victimes, le type de ressources et les services offerts par le personnel sont d'une importance cruciale pour que les victimes se rétablissent et qu'elles évitent plus tard d'autres relations de violence. Dans certaines villes canadiennes, telles Toronto et Vancouver, les études indiquent un accroissement du nombre de femmes et d'enfants ayant recours aux refuges pour sans-abri. En ce qui a trait à la situation de Montréal, aucune étude récente n'a permis d'évaluer le nombre de femmes ayant recours à des refuges.

Au niveau de la Fédération, nos statistiques nous permettent cependant de voir que sur les 4066 femmes hébergées par nos maisons membres en 2008-2009, le fait d'être sans abri a été identifié comme motif principal de demande d'hébergement pour 17.44% d'entre elles. Ce pourcentage est en croissance continue au cours des dernières années.

Les femmes itinérantes doivent avoir accès à des ressources d'hébergement de première ligne. Il est nécessaire de veiller à ce que ces ressources tiennent compte de la réalité et des conséquences de la violence conjugale et familiale. Or, les refuges pour personnes sans-abri sont le plus souvent mixtes et adressent peu ou prou la problématique de la violence familiale et ses conséquences. Nous le voyons encore dans le bilan de ce plan, l'action était prévue pour des femmes itinérantes, au final elle est mixte. Non pas qu'il n'y ait pas des besoins des deux côtés mais celui des femmes n'est pas suffisamment pris en compte, ni analysé de manière différencié tel qu'il devrait l'être avec l'ADS.

Un grand nombre de femmes sans-abri ont besoin de services de counselling individualisé pour faire face à leurs expériences traumatisantes associées à la violence. De plus, ces refuges ne sont probablement pas en mesure d'offrir le même niveau de sécurité aux victimes de violence conjugale ou familiale. Novac souligne qu'il s'agit là d'un facteur primordial, puisque pour certaines femmes qui quittent leur agresseur, il existe une probabilité accrue d'agression et d'escalade de la violence de la part du conjoint⁷. Elle ajoute : « Le fait que, pour un grand nombre de femmes, devenir itinérante est une solution plus sécuritaire que de demeurer dans une situation violente n'amointrit en rien un tel risque. »

C'est pourquoi les maisons d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté sont les milieux actuellement les mieux adaptés pour répondre aux besoins des femmes itinérantes puisqu'elles offrent un cadre de vie sécuritaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; qu'elles accueillent uniquement des femmes et des enfants; que l'approche de type féministe est spécialement conçue afin d'intervenir en contexte de violence conjugale et familiale; qu'elles offrent des services spécifiques pour les enfants; et que les règles entourant la confidentialité et la sécurité sont au cœur du fonctionnement de ces maisons.

⁶ NOVAC, S., BROWN, J. et C. BOURBONNAIS. *Elles ont besoin de toits : analyse documentaire sur les femmes sans abri*, Ottawa, Société canadienne d'hypothèques et de logement

⁷ Centre d'information sur la violence dans la famille, 2006

Toutes ces différentes problématiques et les liens étroits qui les unissent sont par ailleurs leur quotidien. Les maisons ont pour défi d'aider ces femmes aux histoires et difficultés multiples. Même s'il y a eu de nets progrès quant aux services rendus à ces femmes depuis le rehaussement du financement des maisons d'hébergement, beaucoup reste encore à faire du fait des problématiques de plus en plus lourdes et du manque encore criant de structures adéquates pour les accueillir.

Recommandations

Forte de son expérience en tant que membre du Comité aviseur ayant œuvré à l'élaboration de la politique québécoise d'intervention en matière de violence conjugale (1995), la Fédération a également appuyé la revendication d'une politique québécoise interministérielle en itinérance.

En effet, l'établissement d'une politique en violence conjugale a permis la concertation intersectorielle de huit ministères, incluant trois secrétariats et leurs réseaux d'intervention respectifs d'aide et de protection, qui sont devenus imputables face aux engagements promus dans le plan d'action élaboré de concert avec les différents acteurs sociaux et organismes communautaires concernés. Cette synergie a tracé une ligne directrice sur le plan de la conceptualisation d'une définition claire de la problématique, de l'élaboration de principes directeurs et d'axes d'intervention centraux qui vont bien au-delà d'un simple cadre de référence. Qui plus est, la politique et le plan d'action s'y rattachant sont depuis ce temps la pierre angulaire de toute action gouvernementale, paragouvernementale, institutionnelle ou communautaire touchant l'intervention en matière de violence conjugale.

À l'instar de la politique et du plan d'action en violence conjugale, nous voudrions que la politique en égalité, soit une politique intersectorielle analysée et appliquée concrètement de manière différenciée selon les sexes.

Nous recommandons l'établissement :

- d'une définition de la problématique qui tienne compte de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) permettant d'identifier l'itinérance visible et cachée des femmes et qui identifie la violence conjugale et familiale comme l'une des causes principales de l'itinérance.
- de principes directeurs, énumérés plus loin, découlant de la définition de la problématique, sur lesquels s'appuie le plan d'action. Nous soulignons l'importance d'inclure le droit à la sécurité pour les personnes itinérantes dans tous les secteurs d'intervention concernés.
- d'un plan de financement cohérent afin de consolider et développer les services communautaires et de santé envers les femmes : ceux spécialisés en itinérance, aussi bien que ceux en violence conjugale, en toxicomanie ou autre, et de façon décloisonnée, en tenant compte d'une équité interrégionale.

Au plan des services offerts, la Fédération recommande :

- D'ouvrir en région de nouvelles maisons pour femmes violentées et en difficulté afin de répondre à la demande croissante des femmes vivant différentes exclusions sociales ou multiproblématiques dont l'itinérance.
- Développer des ressources d'hébergement de 2^e phase adaptées à la réalité des femmes ayant des multiproblématiques et accueillant leurs enfants, dont le logement social avec soutien communautaire.
- Développer en concertation avec les ressources en itinérance des services spécifiques (externes/internes) s'adressant aux femmes vivant des multiproblématiques dont l'itinérance ainsi que des pratiques communes d'intervention.

4) FEMMES VICTIMES DE TRAITE

Quant à la mesure 56 concernant *l'offre de services d'aide et de protection aux femmes migrantes victimes de traite*, nous constatons sur le terrain que la traite n'est pas une réalité exclusive vécue par les femmes migrantes, mais bien une réalité qui affectent aussi les femmes canadiennes et autochtones. En effet, celles-ci sont victimes de la traite interne particulièrement pour des fins d'exploitation sexuelle, entre régions et entre les provinces, et sont parfois accueillies par nos maisons d'hébergement.

Cependant, l'adaptation de nos services pour ces femmes et ces filles dont les besoins sont très spécifiques, génère des enjeux majeurs de sécurité pour les maisons d'hébergement et d'éthique au plan de la collaboration avec les services de police. L'adaptation et le développement ne peuvent donc se faire sans le soutien financier et un protocole clairement négocié quant à la collaboration avec les services de police qui tient compte des besoins et des droits de ces femmes et de ces filles. Nous recommandons donc :

- Que le gouvernement fasse l'inventaire des autres mesures nécessaires pour agir adéquatement contre l'exploitation sexuelle et la traite, et qu'il prévoit des actions et les budgets nécessaires pour agir sur l'ensemble des causes et des conséquences de ce problème afin d'assurer un filet de sécurité pour les victimes.

PERSPECTIVES GÉNÉRALES À RETENIR DANS LE DEUXIÈME PLAN D'ACTION

En matière de violence conjugale, le bilan du plan d'action gouvernemental 2004-2009 sera réalisé d'ici 2011. D'ores et déjà, le gouvernement devra s'engager à actualiser l'ensemble des mesures n'ayant pas été réalisées avec ce premier plan d'action et à y accorder cette fois-ci les ressources suffisantes.

En matière d'agressions sexuelles, les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) et leur regroupement craignent que la tendance à la judiciarisation prévale au détriment de l'analyse sociale de la problématique compte tenu de la présence accrue des ministères de la Justice et de la Sécurité publique dans les diverses actions de lutte contre les agressions sexuelles. Cette crainte est fondée d'autant que les recommandations sur les conditions de réussite des interventions judiciaires émises suite au premier plan de lutte aux agressions sexuelles ont été peu suivies. La prévention et l'intervention en matière d'agressions sexuelles devraient être sous la responsabilité du MSSS considérant l'aspect social de la problématique, sans compter le fait que le deuxième plan de lutte aux agressions sexuelles en reconnaît d'emblée le caractère social.

Les campagnes de sensibilisation devraient se poursuivre et devenir récurrentes afin de contribuer efficacement au changement des mentalités. Lors de celles-ci, le gouvernement devrait veiller à ce que les femmes issues de minorités visibles, les femmes immigrantes, les femmes autochtones, les lesbiennes, les femmes handicapées et vivant avec des limitations fonctionnelles, et les femmes âgées soient mieux rejointes. Elles devraient aussi faire l'objet d'un ensemble de mesures plus ciblées afin d'être incluses de plus en plus dans les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale, d'agressions sexuelles ou de toutes autres formes de violence.

Le traitement judiciaire de la violence faite aux femmes doit être amélioré afin que les intervenantes et intervenants judiciaires accordent davantage de crédibilité aux victimes et tiennent compte des conséquences qu'a cette victimisation sur les femmes qui l'ont subie. Le

traitement judiciaire devrait aussi permettre qu'à l'issue du processus, un message clair soit envoyé de réprobation sociale et de responsabilisation des agresseurs, et que la sécurité des victimes et la réparation soient assurées.

Partout au Canada, les femmes autochtones ont demandé à ce que les gouvernements accordent des ressources pour rendre visible et prévenir la violence qu'elles subissent. D'une part, elles souhaitent que les corps policiers enquêtent sur les disparitions qui se chiffrent entre 500 et 1000 au Canada. Ceux du Québec devraient enquêter sur ces disparitions et le gouvernement du Québec, s'assurer que ces dossiers sont traités adéquatement. D'autre part, il est essentiel que le gouvernement réponde aux demandes de soutien financier pour les services visant à lutter contre la violence envers les femmes autochtones, que cette violence provienne des hommes dans les communautés, en milieu urbain ou de non-Autochtones.

Les femmes et les groupes de femmes qui défendent leurs droits sont particulièrement la cible de violence de la part d'antiféministes sur Internet et autrement. Il s'agit d'une forme de violence faite aux femmes. Actuellement, il n'existe aucun cadre protégeant leurs droits à la sécurité, à la dignité et l'intégrité, tout en s'assurant de préserver la liberté d'expression.

ACTIONS EN RÉSUMÉ

Conditions générales indispensables

- Poser les actions nécessaires pour l'atteinte de l'égalité pour *toutes* les femmes.
- Présenter des budgets qui tiennent compte des impacts sur les femmes et qui contiennent les engagements nécessaires à la préservation des droits des femmes.
- Demeurer un État responsable, notamment dans la défense des droits sociaux et économiques et dans la prévention de la violence envers les femmes.

Structures organisationnelles actuelles

- Maintenir en place le Conseil du statut de la femme avec ses mandats de veiller à la promotion et à la défense des droits des femmes et d'informer la population en général, et lui accorder les ressources financières et humaines suffisantes.
- Maintenir en place le Secrétariat à la condition féminine et qu'il assume les rôles dévolus à ce ministère.
- Voir à la création d'un ministère du Droit des Femmes à l'Égalité.

L'Analyse différenciée selon les sexes

- Poursuivre la formation à l'ADS et son implantation au sein de l'appareil gouvernemental, dans les régions et dans les grandes villes, et assurer l'accompagnement du personnel une fois celui-ci formé.
- Intégrer dans l'ADS la prise en compte des diverses réalités des femmes.
- Intégrer une dimension intersectionnelle à l'ADS.
- S'assurer de l'actualisation continue de l'ADS afin de prévenir l'infiltration d'une théorisation et d'une application du concept de symétrisation.

Violence conjugale et agressions sexuelles

- Actualiser l'ensemble des mesures non réalisées qui étaient prévues dans le premier plan d'action 2004-2009 en matière de violence conjugale et leur accorder les ressources suffisantes.
- Remettre à l'avant-plan l'approche sociale de la problématique des agressions sexuelles, notamment dans les campagnes de sensibilisation, et exiger du MSSS qu'il assume son rôle d'intervention et de prévention des agressions sexuelles.
- Accorder les ressources suffisantes à la réalisation du deuxième plan de lutte aux agressions sexuelles.
- Faire la promotion de bonnes attitudes à adopter à l'égard des victimes, c'est-à-dire respecter leur choix de porter plainte ou non, respecter leur rythme, lutter contre les préjugés à leur endroit et prendre clairement position à l'effet que la responsabilité de l'agression est imputable à 100 % à l'agresseur.
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation à la violence faite aux femmes et cibler des groupes spécifiques de femmes, plus vulnérables à la violence sous toutes ses formes, que ce soit lors de prochaines campagnes de sensibilisation ou encore par tout autre moyen, et en leur offrant davantage de services.

- Mettre en place un processus efficient de transfert d'informations entre les divers tribunaux afin de s'assurer de pratiques cohérentes, complémentaires et qui tiennent compte de la sécurité des personnes en cause, en matière d'ordonnances et de décisions rendues dans les dossiers de violence conjugale.

Droits d'accès et médiation

- Mettre en place un réseau de services de supervision de droits d'accès, accessibles, adaptés et sécuritaires, et ce partout au Québec.
- Amender la loi afin de stipuler explicitement que la médiation n'est pas une solution à privilégier ni à promouvoir en présence de la violence conjugale;
- Favoriser le dépistage de la violence conjugale avant le début de la médiation familiale et, par la suite, de façon continue, et favoriser la référence vers les ressources spécialisées.
- Amender le règlement pour que les médiateurs, lorsqu'ils ont détecté la violence, soient tenus d'expliquer aux personnes concernées que la médiation n'est pas appropriée dans leur situation et leur conseiller de recourir aux tribunaux;
- Amender le règlement afin que dans toute promotion sur la médiation, un avertissement soit ajouté relativement à l'usage de la médiation dans des cas où il y a violence conjugale.

Problématique d'exclusion sociale

- Mettre en place un plan de financement cohérent afin de consolider et développer les services communautaires et de santé envers les femmes : ceux spécialisés en itinérance, aussi bien que ceux en violence conjugale, en toxicomanie ou autre, et de façon décloisonnée, en tenant compte d'une équité interrégionale.
- Définir la problématique qui tienne compte de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) permettant d'identifier l'itinérance visible et cachée des femmes et qui identifie la violence conjugale et familiale comme l'une des causes principales de l'itinérance.
- Mettre en place des principes directeurs découlant de la définition de la problématique. Importance d'inclure le droit à la sécurité pour les personnes itinérantes dans tous les secteurs d'intervention concernés.
- Ouvrir en région de nouvelles maisons pour femmes violentées et en difficulté afin de répondre à la demande croissante des femmes vivant différentes exclusions sociales ou multiproblématiques dont l'itinérance.
- Développer des ressources d'hébergement de 2^e phase adaptées à la réalité des femmes ayant des multiproblématiques et accueillant leurs enfants, dont le logement social avec soutien communautaire.
- Développer en concertation avec les ressources en itinérance des services spécifiques (externes/internes) s'adressant aux femmes vivant des multiproblématiques dont l'itinérance ainsi que des pratiques communes d'intervention.

Traite des femmes

- Réaliser l'inventaire des mesures nécessaires pour agir adéquatement contre l'exploitation sexuelle et la traite, et prévoir les actions et les ressources adéquates pour agir sur l'ensemble des causes et des conséquences du problème afin d'assurer un filet de sécurité pour les victimes.

DES RECOMMANDATIONS SOLIDAIRES DU MOUVEMENT DES FEMMES QUÉBÉCOIS

Le G13, dont est membre la Fédération, est une coalition de groupes et de regroupements nationaux et de tables régionales de groupes de femmes.

Solidaire du mouvement des femmes québécois, voici les bilans et recommandations du G13, soutenus par la Fédération.

ORIENTATION 1 : POUR LA PROMOTION DE MODÈLES ET DE COMPORTEMENTS ÉGALITAIRES

Dans cette orientation, des avis ont été réalisés par le Conseil du statut de la femme mais ils sont peu mis en œuvre par des moyens concrets ni commentés par le gouvernement. Pourtant, la sexualisation de la société – ou encore l’hyper sexualisation – et la marchandisation du corps des femmes ont pris une ampleur sociétale et normalisent des comportements inégalitaires et dominants et légitiment l’exploitation sexuelle des femmes.

De plus, ces phénomènes proposent aux garçons et aux hommes une vision appauvrie de la sexualité et de l’identité masculine. Par ailleurs, les médias, les moyens de communication dont Internet, les publicités, les télé-réalités banalisent la sexualité et proposent des contenus sexistes. Et en raison de leur influence sur la socialisation des jeunes en matière de sexualité, ils favorisent la violence sexuelle et sexiste.

À la suite de l’abandon des cours spécifiques d’éducation à la sexualité, le contenu auquel les jeunes ont accès se retrouve d’abord et avant tout dans les médias, sur Internet et dans les magazines, contenu qui contribue à entretenir des rapports inégalitaires.

Recommandations :

- Encadrer les pratiques publicitaires par des lois et interdire les publicités sexistes.
- Mettre en place, dans les écoles, des cours d’éducation à la sexualité encourageant des rapports égalitaires dans une perspective non sexiste et non hétérosexiste.
- Mettre en place un comité interministériel élargi qui serait chargé d’élaborer un programme multisectoriel de lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes ainsi que l’exploitation sexuelle, impliquant l’ensemble des actrices et acteurs sociaux concernés.

ORIENTATION 2 : VERS L’ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le bilan des actions réalisées sous l’orientation 2 peut se résumer de la façon suivante : plusieurs bonnes actions, entreprises avec le plan d’action ou qui l’étaient bien avant, mais qui ne résolvent pas la pauvreté des femmes et les obstacles à l’atteinte de leur autonomie économique. Parmi les actions significatives entreprises, nous relevons l’actualisation de la *Stratégie d’intervention à l’égard de la main-d’œuvre féminine*. De plus, en mai 2009, l’Assemblée nationale a adopté à l’unanimité le Projet de loi 25 modifiant la *Loi sur l’équité salariale* datant de 1996.

Cependant, le plus récent budget provincial a remis en cause en majeure partie ces avancées en prévoyant l’abolition de la Commission de l’équité salariale et le transfert de ses mandats à

la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. L'équité salariale est pourtant l'un des outils les plus importants de changement social.

La pauvreté et la précarité économique des femmes découlent de choix politiques, sociaux et économiques, tel que celui-ci. Une lutte parallèle à celle en faveur de l'équité salariale est l'accès pour les femmes aux emplois traditionnellement masculins. Même si des progrès ont été faits, les grandes laissées pour compte sont les femmes diplômées de secondaire 5 et moins, qui occupent toujours un petit nombre d'emplois de services peu payants et qualifiés, alors que les hommes d'un même niveau de scolarité occupent des emplois plus variés, mieux payés et davantage qualifiés.

Recommandations :

- Reconduire toutes les actions entreprises dans le premier plan d'action ou avant celui-ci, notamment la *Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'oeuvre féminine* et le soutien financier à la mission des organismes qui oeuvrent spécifiquement auprès de la main-d'oeuvre féminine.
- Développer une accessibilité à ces services spécifiques dans toutes les régions du Québec, présentement inexistantes dans le tiers d'entre elles.
- Favoriser les actions qui encourageront les femmes plus éloignées du marché du travail, ou qui font face à des obstacles encore plus grands, à intégrer et à se maintenir en emploi (reconnaissance des diplômes, plan d'action concerté pour l'accès à l'égalité visant la parité pour les femmes de tous les groupes-cibles, accès aux mesures d'employabilité et de formation offertes par Emploi-Québec et adaptation de celles-ci..).
- Maintenir en place la Commission de l'équité salariale, lui accorder un financement adéquat, c'est-à-dire le budget additionnel qui avait déjà été prévu pour 2010-2011 ainsi que les ressources nécessaires pour les années subséquentes.
- Dans l'immédiat, hausser le salaire minimum à 10,69 \$ l'heure.
- Réformer la *Loi sur les normes du travail* afin d'y prévoir notamment l'interdiction de disparités de traitement fondées sur le statut d'emploi.
- Enlever toute discrimination envers les travailleuses familiales (domestiques) dans la loi sur la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST).

ORIENTATION 3 : VERS UNE MEILLEURE CONCILIATION DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES

Le plan d'action prévoit bien quelques mesures, mais elles n'ont eu quasi aucun impact, vu leur caractère volontaire (voir les actions 33, 34, 36, 39 et 43). Encore là, en l'absence de législations imposant des obligations, les mesures volontaires n'ont pas permis de progresser significativement vers une conciliation famille-travail-études tenant compte des réalités que vivent les femmes d'aujourd'hui, à l'exception d'avancées réalisées grâce au Régime québécois d'assurance parentale.

Recommandations

- Élaborer et mettre en oeuvre une véritable politique familiale globale et à portée transversale, évitant les morcellements et permettant de coordonner les diverses politiques et mesures, et de concerter les interventions touchant la famille.
- Parmi ces mesures, cesser de considérer la pension alimentaire pour enfant comme un revenu du parent gardien, dans les programmes gouvernementaux tels que l'aide sociale, l'aide financière aux études, l'aide juridique et celle au logement.

ORIENTATION 4 : POUR DES APPROCHES EN SANTÉ ADAPTÉES AUX SPÉCIFICITÉS DES FEMMES

Le résultat est de zéro pour l'atteinte de cette orientation, pour les raisons suivantes :

- Aucune approche globale ni véritable stratégie transversale.
- Aucune adaptation réelle des services aux besoins de groupes spécifiques. Par exemple, les lesbiennes sont les femmes qui consultent le moins en raison des attitudes des professionnelles et professionnels de la santé. Autre exemple : les femmes qui immigreront au Québec doivent attendre trois mois avant de pouvoir bénéficier de l'assurance-maladie.
- Une très faible part du budget du MSSS consacrée à la santé des femmes alors que de multiples besoins existent, par exemple en santé gynécologique.
- Les groupes oeuvrant en santé qui en sont encore à demander l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).
- L'approche privilégiée qui demeure principalement biomédicale et curative.
- La tarification des frais et la privatisation des soins annoncées lors du récent budget du Québec qui représentent des atteintes aux conditions de vie et aux droits des femmes. Les femmes consultent davantage les services de santé que les hommes en raison de leur santé reproductive et de leurs responsabilités envers leurs enfants ou parents malades. Un ticket modérateur aurait un effet discriminatoire envers les femmes, car elles seraient pénalisées pour la fréquentation régulière du système de santé, cela parce qu'elles assument des responsabilités familiales et portent des enfants. Une franchise santé serait également discriminatoire, car les femmes gagnant des revenus inférieurs à ceux des hommes seraient appelées à payer une proportion inéquitable de leurs revenus pour cette franchise. Les multiples discriminations et désavantages affectent aussi davantage les femmes et leur santé.

Recommandations

- Initier un comité de travail interministériel et intersectoriel sur l'accessibilité, l'universalité, la gratuité et la qualité des services de première ligne en santé des femmes.
- Élaborer une politique gouvernementale en matière de santé des femmes qui se concrétisera dans des plans d'action, national et régionaux.
- Consacrer les ressources nécessaires aux maisons de naissance déjà promises par le gouvernement, où les usagères et usagers auront leur place.
- Prévoir un mécanisme de collecte de données pour assurer une surveillance continue de l'état de santé des femmes utilisatrices de techniques de procréation assistée et des enfants qui en naissent.
- Abandonner toute forme de tarification et maintenir la gratuité du système public de santé.
- Mettre en place les conditions afin qu'un véritable débat public ait lieu au sein de la population sur le recours de plus en plus répandu aux partenariats public-privé comme mode de gouvernance en matière de politiques sociales, et que les enjeux démocratiques liés à l'utilisation des fonds publics puissent être mis en lumière.

ORIENTATION 6 : VERS UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION DES FEMMES AUX INSTANCES DÉCISIONNELLES

Le programme *À égalité pour décider* (voir l'action 57) demeure le seul programme qui soutient les initiatives visant l'atteinte de la parité dans les lieux de pouvoir, et notamment en région.

Bien qu'il s'agisse là d'une avancée intéressante, il reste encore beaucoup à faire pour que le développement socioéconomique des régions du Québec se fasse en tenant compte de la réalité et des besoins des femmes et que ces dernières soient des actrices importantes de ce développement. Le manque d'accès des femmes au pouvoir décisionnel lié à l'économie est criant.

De plus, nous sommes très loin d'un développement local et régional qui prendrait en compte la rentabilité économique et sociale et la protection de l'environnement, piliers interdépendants et complémentaires du développement durable. La rentabilité économique demeure le critère de développement auquel on réfère. Les appels et les propositions des groupes de femmes pour une progression socioéconomique basée sur les principes d'égalité, d'équité, de solidarité, de démocratie participative et d'une éthique axée sur le bien commun ne sont pas entendus.

Recommandations

- Adopter des dispositions législatives qui favoriseront l'émergence d'un pluralisme politique, l'équité de représentation des femmes et des hommes de même que celle d'autres groupes sociaux discriminés sur la scène politique, ainsi que l'accès égalitaire des femmes au pouvoir politique.
- Adopter une stratégie qui sera contraignante afin d'atteindre la parité de représentation dans les conseils municipaux, d'ici dix ans.
- Reconduire le programme *À égalité pour décider* en lui accordant le financement suffisant et en considérant de manière spécifique la place des femmes immigrantes et des communautés culturelles dans les lieux de pouvoir.
- Favoriser la signature d'ententes en matière d'égalité pour les femmes dans toutes les régions et augmenter les budgets qui y sont consacrés.
- Associer étroitement les groupes de femmes au développement de leur région, notamment dans la négociation et la conclusion d'ententes en matière d'égalité pour les femmes avec les CRÉ et dans l'élaboration des critères d'évaluation de la rentabilité et du développement.
- Appuyer financièrement les groupes de femmes impliqués dans ces démarches, notamment les tables régionales de concertation des groupes de femmes.

RECOMMANDATIONS EN RÉSUMÉ

Conditions générales indispensables

- Poser les actions nécessaires pour l'atteinte de l'égalité pour *toutes* les femmes.
- Présenter des budgets qui tiennent compte des impacts sur les femmes et qui contiennent les engagements nécessaires à la préservation des droits des femmes.
- Demeurer un État responsable, notamment dans la défense des droits sociaux et économiques et dans la prévention de la violence envers les femmes.

Structures organisationnelles actuelles

- Maintenir en place le Conseil du statut de la femme avec ses mandats de veiller à la promotion et à la défense des droits des femmes et d'informer la population en général, et lui accorder les ressources financières et humaines suffisantes.
- Maintenir en place le Secrétariat à la condition féminine et qu'il assume les rôles dévolus à ce ministère.
- Voir à la création d'un ministère du Droit des Femmes à l'Égalité.

L'analyse différenciée selon les sexes

- Poursuivre la formation à l'ADS et son implantation au sein de l'appareil gouvernemental, dans les régions et dans les grandes villes, et assurer l'accompagnement du personnel une fois celui-ci formé.
- Intégrer dans l'ADS la prise en compte des diverses réalités des femmes.
- Intégrer une dimension intersectionnelle à l'ADS

Violence conjugale et agressions sexuelles

- Actualiser l'ensemble des mesures non réalisées qui étaient prévues dans le premier plan d'action 2004-2009 en matière de violence conjugale et leur accorder les ressources suffisantes.
- Remettre à l'avant-plan l'approche sociale de la problématique des agressions sexuelles, notamment dans les campagnes de sensibilisation, et exiger du MSSS qu'il assume son rôle d'intervention et de prévention des agressions sexuelles.
- Accorder les ressources suffisantes à la réalisation du deuxième plan de lutte aux agressions sexuelles.
- Faire la promotion de bonnes attitudes à adopter à l'égard des victimes, c'est-à-dire respecter leur choix de porter plainte ou non, respecter leur rythme, lutter contre les préjugés à leur endroit et prendre clairement position à l'effet que la responsabilité de l'agression est imputable à 100 % à l'agresseur.
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation à la violence faite aux femmes et cibler des groupes spécifiques de femmes, plus vulnérables à la violence sous toutes ses formes, que ce soit lors de prochaines campagnes de sensibilisation ou encore par tout autre moyen, et en leur offrant davantage de services.
- Mettre en place un processus efficient de transfert d'informations entre les divers tribunaux afin de s'assurer de pratiques cohérentes, complémentaires et qui

tiennent compte de la sécurité des personnes en cause, en matière d'ordonnances et de décisions rendues dans les dossiers de violence conjugale.

Droits d'accès et médiation

- Mettre en place un réseau de services de supervision de droits d'accès, accessibles, adaptés et sécuritaires, et ce partout au Québec.
- Amender la loi afin de stipuler explicitement que la médiation n'est pas une solution à privilégier ni à promouvoir en présence de la violence conjugale;
- Favoriser le dépistage de la violence conjugale avant le début de la médiation familiale et, par la suite, de façon continue, et favoriser la référence vers les ressources spécialisées.
- Amender le règlement pour que les médiateurs, lorsqu'ils ont détecté la violence, soient tenus d'expliquer aux personnes concernées que la médiation n'est pas appropriée dans leur situation et leur conseiller de recourir aux tribunaux;
- Amender le règlement afin que dans toute promotion sur la médiation, un avertissement soit ajouté relativement à l'usage de la médiation dans des cas où il y a violence conjugale.

Problématique d'exclusion sociale

- Mettre en place un plan de financement cohérent afin de consolider et développer les services communautaires et de santé envers les femmes : ceux spécialisés en itinérance, aussi bien que ceux en violence conjugale, en toxicomanie ou autre, et de façon décloisonnée, en tenant compte d'une équité interrégionale.
- Définir la problématique qui tienne compte de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) permettant d'identifier l'itinérance visible et cachée des femmes et qui identifie la violence conjugale et familiale comme l'une des causes principales de l'itinérance.
- Mettre en place des principes directeurs découlant de la définition de la problématique. Importance d'inclure le droit à la sécurité pour les personnes itinérantes dans tous les secteurs d'intervention concernés.
- Ouvrir en région de nouvelles maisons pour femmes violentées et en difficulté afin de répondre à la demande croissante des femmes vivant différentes exclusions sociales ou multiproblématiques dont l'itinérance.
- Développer des ressources d'hébergement de 2^e phase adaptées à la réalité des femmes ayant des multiproblématiques et accueillant leurs enfants, dont le logement social avec soutien communautaire.
- Développer en concertation avec les ressources en itinérance des services spécifiques (externes/internes) s'adressant aux femmes vivant des multiproblématiques dont l'itinérance ainsi que des pratiques communes d'intervention.

Traite des femmes

- Réaliser l'inventaire des mesures nécessaires pour agir adéquatement contre l'exploitation sexuelle et la traite, et prévoir les actions et les ressources adéquates pour agir sur l'ensemble des causes et des conséquences du problème afin d'assurer un filet de sécurité pour les victimes.

Recommandations solidaires du mouvement des femmes québécois

- Adopter des dispositions législatives qui favoriseront l'émergence d'un pluralisme politique, l'équité de représentation des femmes et des hommes de même que celle d'autres groupes sociaux discriminés sur la scène politique, ainsi que l'accès égalitaire des femmes au pouvoir politique.
- Adopter une stratégie qui sera contraignante afin d'atteindre la parité de représentation dans les conseils municipaux, d'ici dix ans.
- Reconduire le programme *À égalité pour décider* en lui accordant le financement suffisant et en considérant de manière spécifique la place des femmes immigrantes et des communautés culturelles dans les lieux de pouvoir.
- Favoriser la signature d'ententes en matière d'égalité pour les femmes dans toutes les régions et augmenter les budgets qui y sont consacrés.
- Associer étroitement les groupes de femmes au développement de leur région, notamment dans la négociation et la conclusion d'ententes en matière d'égalité pour les femmes avec les CRÉ et dans l'élaboration des critères d'évaluation de la rentabilité et du développement.
- Appuyer financièrement les groupes de femmes impliqués dans ces démarches, notamment les tables régionales de concertation des groupes de femmes.
- Initier un comité de travail interministériel et intersectoriel sur l'accessibilité, l'universalité, la gratuité et la qualité des services de première ligne en santé des femmes.
- Élaborer une politique gouvernementale en matière de santé des femmes qui se concrétisera dans des plans d'action, national et régionaux.
- Consacrer les ressources nécessaires aux maisons de naissance déjà promises par le gouvernement, où les usagères et usagers auront leur place.
- Prévoir un mécanisme de collecte de données pour assurer une surveillance continue de l'état de santé des femmes utilisatrices de techniques de procréation assistée et des enfants qui en naissent.

- Abandonner toute forme de tarification et maintenir la gratuité du système public de santé.
- Mettre en place les conditions afin qu'un véritable débat public ait lieu au sein de la population sur le recours de plus en plus répandu aux partenariats public-privé comme mode de gouvernance en matière de politiques sociales, et que les enjeux démocratiques liés à l'utilisation des fonds publics puissent être mis en lumière.

- Élaborer et mettre en oeuvre une véritable politique familiale globale et à portée transversale, évitant les morcellements et permettant de coordonner les diverses politiques et mesures, et de concerter les interventions touchant la famille.
- Parmi ces mesures, cesser de considérer la pension alimentaire pour enfant comme un revenu du parent gardien, dans les programmes gouvernementaux tels que l'aide sociale, l'aide financière aux études, l'aide juridique et celle au logement.
- Reconduire toutes les actions entreprises dans le premier plan d'action ou avant celui-ci, notamment la *Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'oeuvre féminine* et le soutien financier à la mission des organismes qui oeuvrent spécifiquement auprès de la main-d'oeuvre féminine.
- Développer une accessibilité à ces services spécifiques dans toutes les régions du Québec, présentement inexistantes dans le tiers d'entre elles.

- Favoriser les actions qui encourageront les femmes plus éloignées du marché du travail, ou qui font face à des obstacles encore plus grands, à intégrer et à se maintenir en emploi (reconnaissance des diplômes, plan d'action concerté pour l'accès à l'égalité visant la parité pour les femmes de tous les groupes-cibles, accès aux mesures d'employabilité et de formation offertes par Emploi-Québec et adaptation de celles-ci..).
- Maintenir en place la Commission de l'équité salariale, lui accorder un financement adéquat, c'est-à-dire le budget additionnel qui avait déjà été prévu pour 2010-2011 ainsi que les ressources nécessaires pour les années subséquentes.
- Dans l'immédiat, hausser le salaire minimum à 10,69 \$ l'heure.
- Réformer la *Loi sur les normes du travail* afin d'y prévoir notamment l'interdiction de disparités de traitement fondées sur le statut d'emploi.
- Enlever toute discrimination envers les travailleuses familiales (domestiques) dans la loi sur la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST).
- Encadrer les pratiques publicitaires par des lois et interdire les publicités sexistes.
- Mettre en place, dans les écoles, des cours d'éducation à la sexualité encourageant des rapports égalitaires dans une perspective non sexiste et non hétérosexiste.
- Mettre en place un comité interministériel élargi qui serait chargé d'élaborer un programme multisectoriel de lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes ainsi que l'exploitation sexuelle, impliquant l'ensemble des actrices et acteurs sociaux concernés.